

Le 9 mai 2011

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en public le 9 mai 2011 à 20h. et à laquelle étaient présents messieurs Sylvain Naud, Marc Dufresne, Jacques Bédard, Christian Gravel, Marc Boivin et madame Émilie Naud formant quorum sous la présidence de monsieur Guy Denis, maire.

Heure du début de la séance ordinaire : 20 heures.

Note : Une copie de l'ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 48 heures avant la journée de cette séance.

SM-134-05-11

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 MAI 2011

ATTENDU QUE ledit ordre du jour est considéré ouvert à l'article 8) Divers.

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE l'ordre du jour soit adopté avec les modifications et les ajouts suivants :

Ajouts :

- 6u) Centre récréatif Chantal Petitclerc : dalle de béton : appels d'offres sur invitation : armature
- 6v) Autorisation de signatures : entente syndicale pour le poste de monsieur Oscar Taurangeau
- 6w) Facture : Centre récréatif Chantal Petitclerc : agrandissement : Mécanarc : paiement du 5% de la retenue

Annulé :

- 6c) Adoption du règlement 303-00-2011 : règlement autorisant l'octroi d'une aide financière au projet de la Coopérative de solidarité Pavillon André Darveau

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2011

- a) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

- b) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-135-05-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 AVRIL 2011

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 11 avril 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2011

c) Dispense de lecture :

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

d) Commentaires et/ou corrections :

Aucun

SM-136-05-11

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 AVRIL 2011

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le procès-verbal du 21 avril 2011 tel que rédigé.

QUE messieurs le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient par la présente résolution autorisés à le signer.

MOT ET RAPPORT DU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assistance :

- Qu'il a assisté au Congrès de l'Union des municipalités du Québec;
- Des rencontres pour le parc industriel et le développement résidentiel.

SM-137-05-11

APPROBATION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer 48 heures auparavant et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles d'avril 2011 au montant de 239 076,14 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

salaires :	55 751,61 \$
comptes à payer :	57 042,24 \$
11-04 :	17 613,99 \$
11-04 :	35 565,28 \$
18-04 :	11 147,61 \$
18-04 :	5 530,37 \$
20-04 :	225,00 \$

27-04 :	2 429,43 \$
27-04 :	31 541,26 \$
02-05 :	18 367,73 \$
02-05 :	3 861,62 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2011

Le directeur général / greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 avril 2011 et est disposé à répondre aux questions.

SM-138-05-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 301-00-2011 : RÈGLEMENT CRÉANT UN PROGRAMME MUNICIPAL D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE LA SHQ

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement #300-00-2011 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme Accèslogis de la SHQ.

RÈGLEMENT 301-00-2011

Règlement créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec

ATTENDU QU' en vertu de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* et des normes d'application du programme AccèsLogis, une municipalité peut se doter, par voie de règlement, d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec en vue d'accorder à un propriétaire toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QU' un programme municipal complémentaire doit être approuvé par la Société d'habitation du Québec;

ATTENDU la lettre de la Société d'habitation du Québec du 28 septembre 2010 adressée à la Coopérative de Solidarité « Pavillon André Darveau » confirmant que « 26 unités de logements sont réservées en vue de la réalisation de votre projet soumis le 1^{er} juin 2010 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (ACL) »;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 février 2011;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

La Ville de Saint-Marc-des-Carières adopte les modalités suivantes afin de créer sur son territoire un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec :

ARTICLE 1

Dans le but de permettre la réalisation du projet de la Coopérative de Solidarité « Pavillon André Darveau » dans le cadre du programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec, le présent règlement a pour objet d'instaurer un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme provincial « AccèsLogis ».

ARTICLE 2

Ce programme permet à la Ville de Saint-Marc-des-Carières d'accorder, en sus de toute autre aide dont pourrait bénéficier la Coopérative, une aide monétaire de 525 000 \$ à l'égard du projet de résidence « Pavillon André Darveau » dans la mesure où ce projet aura été déclaré admissible au programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 3

Le programme établi par le présent règlement permet également à la Ville de céder un terrain d'une superficie approximative de 5 388.4 m² sur son territoire, sans bâtiment dessus construit, d'une valeur estimée à 120 000 \$, pour une valeur nominale de 1 \$ à la Coopérative de Solidarité Pavillon André Darveau, afin de favoriser la réalisation sur son territoire du projet admissible au programme AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec.

ARTICLE 4

Ce programme permet également à la Ville d'amener, à ses frais, les services d'aqueduc et d'égout nécessaires au raccordement du bâtiment projeté aux services publics, le coût de ces travaux étant financé à même le fonds général de la Ville.

ARTICLE 5

Ce programme permet également à la Ville de verser, pendant les 5 premières années d'exploitation du projet, une subvention équivalente à 10 % des coûts du supplément au loyer dont bénéficieront les locataires admissibles au programme de supplément au loyer de la Société d'habitation du Québec, les sommes nécessaires au versement de cette subvention étant prévues annuellement au budget de la Ville à cette fin.

ARTICLE 6

Ce programme permet finalement à la Ville de verser à la Coopérative de Solidarité « Pavillon André Darveau » toutes sommes qui seront remises à la Ville spécifiquement pour la réalisation de ce projet telles que, sans

limiter la généralité de ce qui précède, un don de 69 000 \$ déjà versé à la Ville, de même qu'une somme de 10 000 \$ de la MRC de Portneuf dans le cadre du pacte rural.

ARTICLE 7

Un propriétaire qui désire bénéficier de l'aide financière prévue au présent programme doit déposer une demande écrite au directeur général de la Ville.

La Ville de Saint-Marc-des-Carières, avant d'accorder ou de verser l'aide financière, peut exiger du propriétaire les documents jugés nécessaires pour vérifier le respect des dispositions du présent programme dont, notamment :

- a) une copie des licences délivrées par la Régie du bâtiment du Québec en faveur des entrepreneurs dont les soumissions sont considérées pour établir le coût reconnu aux fins du calcul de l'aide financière;
- b) les soumissions considérées, incluant celle de l'entrepreneur qui doit exécuter les travaux. Les formulaires de soumission doivent identifier notamment la nature, les quantités et les prix des travaux à réaliser;
- c) la facture de l'entrepreneur ayant exécuté les travaux;
- d) tout document de nature à confirmer le respect des conditions du programme, tant les conditions prévues au présent règlement que celles fixées par la Société d'habitation du Québec.

La Ville peut, d'office et à tout moment, surseoir à l'étude d'une demande d'aide financière jusqu'à ce que le propriétaire ait fourni tout renseignement ou document qu'elle estime nécessaire à l'application du présent programme.

La Ville peut révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière au propriétaire si celui-ci a fait défaut de terminer les travaux reconnus dans les 24 mois qui suivent l'octroi de cette aide.

La Ville peut également révoquer à tout moment l'octroi d'une aide financière s'il est porté à sa connaissance tout fait qui rend la demande d'aide financière du propriétaire non-conforme aux dispositions du programme, inexacte ou incomplète, ou qui a pu en rendre la production irrégulière.

ARTICLE 8

Un propriétaire doit rembourser à la Ville tout montant reçu lorsqu'il a fait une fausse déclaration ou lorsque l'octroi de l'aide financière a été révoqué.

Au sens du présent article, constitue une fausse déclaration toute déclaration ou renseignement erroné ainsi que toute omission ou information incomplète ayant eu pour effet direct ou indirect le versement par la municipalité d'une aide financière à laquelle le propriétaire n'avait pas droit.

La Ville de Saint-Marc-des-Carières peut mettre fin au présent programme en tout temps. À compter du jour de la prise d'effet de la cessation, aucune aide financière ne peut être accordée.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur lorsque les deux conditions suivantes auront été rencontrées :

- 1) Approbation du présent règlement par la Société d'habitation du Québec;
- 2) Entrée en vigueur d'un règlement d'emprunt pourvoyant au financement des sommes nécessaires à la mise en œuvre du programme décrété par le présent règlement, et de tout autre règlement ou résolution portant sur le même objet.

SM-139-05-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 302-00-2011-E : RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 525 000,\$ POUR LA RÉALISATION DU PAVILLON ANDRÉ DARVEAU

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement #302-00-2011-E pour un emprunt de 525 000,\$ pour la réalisation du Pavillon André Darveau.

RÈGLEMENT 302-00-2011-E

Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les fins de financer la contribution de la Ville dans le cadre d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières peut emprunter de l'argent pour toutes les fins de sa compétence;

ATTENDU QUE la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* autorise une municipalité à préparer un programme complémentaire à celui de la Société et à l'adopter par règlement;

ATTENDU QUE malgré la *Loi sur l'interdiction de subventions municipales*, la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* autorise une municipalité, dans l'application d'un tel programme, à accorder toute forme d'aide financière, y compris l'octroi d'un crédit de taxes;

ATTENDU QUE la Coopérative de Solidarité « Pavillon André Darveau » est vouée à la promotion d'initiative de bien-être de la population de la Ville de Saint-Marc-des-Carières dont, notamment, la construction d'un pavillon destiné aux personnes autonomes;

ATTENDU QUE l'organisme SOSACO, groupe de ressources techniques et organisme d'économie sociale à but non lucratif, chargé d'accompagner la Coopérative de Solidarité « Pavillon André Darveau » dans la faisabilité de la réalisation du projet d'un centre de personnes autonomes, a estimé les coûts de construction à 3 756 400 \$ incluant les frais contingents et les taxes (voir Annexe A);

ATTENDU QU' une demande de participation au programme AccèsLogis a été déposée à la Direction de l'amélioration de l'habitat de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

ATTENDU QUE cette demande de budget est de l'ordre de 525 000,\$;

ATTENDU la lettre de la Société d'habitation du Québec transmise à la Coopérative de Solidarité « Pavillon André Darveau » du 28 septembre 2010 confirmant que « *26 unités de logements sont réservées en vue de la réalisation de votre projet soumis le 1^{er} juin 2010 dans le cadre du programme AccèsLogis Québec (ACL)* », étant entendu que cette confirmation ne constitue pas une garantie que le projet sera subventionné;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, à la séance régulière de ce conseil municipal, tenue le 14 février 2011;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT :

1. TITRE

Le présent règlement portera le titre de « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les fins de financer la contribution de la Ville dans le cadre d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec* ».

2. BUT

Le présent règlement a pour but de décréter une dépense de 525 000 \$ pour la mise en œuvre d'un programme complémentaire à celui de la Société d'habitation du Québec visé par le Règlement no 301-00-2011 créant un programme municipal d'aide financière complémentaire au programme AccèsLogis Québec.

3. MONTANT À DÉPENSER

Le conseil est autorisé à dépenser une somme maximale de 525 000 \$ pour les fins du présent règlement.

4. EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 525 000 \$ sur une période de 25 ans.

5. TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

6. RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une appropriation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour lesquelles l'appropriation s'avérera insuffisante.

7. APPROPRIATION DE SUBVENTION

Ce conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue au présent règlement, notamment la contribution de la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme « AccèsLogis ».

Ce conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

8. SIGNATURE

Le maire et le directeur général / greffier-trésorier sont, par les présentes, autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du présent règlement.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Page 1 - GÉNÉRAL

PROJET Date de recommandation (RDI) : [] Date d'approbation : 2010-10-19

Numéro du projet : [ACQ-00027] Réservation Engagement conditionnel

Étape du projet : [] EC : Engagement conditionnel Approbation Ajustement

Nom du projet : [Coopérative de solidarité Le Pavillon André Darveau] Au ajustement

Municipalité No : [34055] [Saint-Marc-des-Corbières] Arrondissement : []

C. E. P. : [588] Le projet est conforme à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale : OUI NON

Municipalité participante : OUI NON Type d'intervention : [] CH : Construction neuve

Moins de 2000 habitants : OUI NON

Moins de 2500 habitants : OUI NON

Territoire de Fédération : OUI NON

Le projet comporte une partie non résidentielle : OUI NON

Région administrative : [] 03 - Capitale nationale N.R.C. : []

Sélection du barème : []

Date prise de possession (Prévue) : [2013-10-01] Date prise de poss. (Réelle) : []

Date prévue de la DAI : [2013-12-31] Date ajust. intérêts (Réelle) : []

Adresse courriel de l'approbateur : [ecologie@shq.gouv.qc.ca] Chargé de projet SHQ : [MOY]

Volet I	0	0	0
Volet II	20	0	0
Volet III	0	0	0
Total	20	0	0

PROGRAMME DE SUBVENTION

Autorité Locale Québec Subvention FARMH : Année de programmation : [2011]

Logement abordable Québec Lotte contre l'inflation :

ORGANISME Type d'organisme : [] COOP

Nom de l'organisme : [Coopérative de solidarité LE Pavillon André Darveau]

Adresse : [275, rue du Parvis] Municipalité : [Québec]

Bureau 205A Code postal : [G1R0J7]

Nom du répondant : [Pélie] Prénom : [Gilles] Téléphone : [418 266-8313]

L'année financière se termine à la fin du mois de : [] Décembre

TPS et TVG

Organisme inscrit : OUI NON

Fourniture à soi-même : OUI NON

Admissible aux remboursements : OUI NON

Organisme de charité : OUI NON

Nombre d'enregistrement : [] (Pour organisme de charité - attribué par Revenu Canada)

Date entrée en vigueur du statut : []

Projet comportant un bâtiment reconnu exempt de taxes foncières : OUI NON

(Décision de la Commission municipale du Québec) (Conseil municipal) Numéro de dossier : [] Numéro de résolution : []

ORGANISME DE SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT (OSD)

Numéro de l'OSD : [] Type de l'OSD : [] GRT : Groupes de []

Nom de l'OSD : [BORACCO]

Nom du répondant : [Pélie] Prénom : [Gilles] Téléphone : [418] 548-1354

Type de services projet : [] DAC : Développement et accompagnement

Adresse courriel : [gpeh@boracco.qc.ca]

PROFESSIONNELS

Services d'un architecte : OUI NON

Services d'un ingénieur (Structure) : OUI NON

(Mécanique et électrique) : OUI NON

Services d'un arpenteur-géomètre : OUI NON

Nombre de certificats de localisation : [] 1

Topographie et subdivision cadastrale (S) : [] 3 000,00 \$

TAUX D'INTERETS

Taux du financement à long terme (hypothécaire) : Organisme [] 4,775% SHQ [] 4,000%

Taux du financement intermédiaire : [] 3,500% [] 2,750%

Rendement des obligataires du Canada - Échéance de 30 ans : [] (Erophybasse)

Date : 2011-02-28

Demande d'aide financière
Version 3.0.01

Page 2 - IMMEUBLES - ACTUELS

PROJET Date de la DAI : 2010-10-19

Numéro du projet : [ACQ-00027] Étape du projet : [] EC : Engagement conditionnel

Nom du projet : [Coopérative de solidarité Le Pavillon André Darveau]

TERRAINS ET BÂTIMENTS ACTUELS (Sommaire)

Type	No. de terrain	Adresse (Numéro d'usage et rue du Lot)	Année (année)	Superf. (m ²)	Superf. eau (m ²)	Superf. égout (m ²)	Hauteur (m)	Évaluation foncière Organisme	Évaluation foncière SHQ	Évaluation marchande Organisme	Évaluation marchande SHQ
	001	244, rue St-Jacques		1122	301	301	205	118 100 \$	118 100 \$	28 400 \$	28 400 \$

Partie résidentielle	118 100 \$	28 400 \$	118 100 \$	28 400 \$
Partie non résidentielle	0 \$	0 \$	0 \$	0 \$
Total de l'évaluation	118 100 \$	28 400 \$	118 100 \$	28 400 \$

Typologie actuelle et mélange à mélanger								Total - Mixe de lots
	Chambre	Bain	CCG	CC	ACC	BCC	Autre	
Nombre d'unités	0	0	0	0	0	0	0	1
Mélange à mélanger	0	0	0	0	0	0	0	

EMPHYTEOSE TAUX AJUSTÉ

Rendement des obligataires du Canada à échéance 30 ans : [] 3,500%

Ajustement - Facteur de risque à long terme : [] -1,200%

Taux ajusté - 30 ans : [] 2,300%

Demande d'aide financière
Version 3.0.01

Page 3 - IMMEUBLES - PRÉVUS

Date de la DAF : 01/01/2010

Numéro du projet : **AGL 00027** Étape du projet : **EC - Engagement conditionnel**

Nom du projet : **Coopérative de solidarité La Pavillon André Garneau**

ÉTATS PRÉVUS (Sommaire)

Résumé des informations

N°	Libellé	M. S. S.	Type	C. S. S.	C. S. S.	C. S. S.	C. S. S.	C. S. S.	Date d'acquisition		
									Organe	SHG	
1	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2	11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total :										0	0

Approuvé : _____

Résumé des typologies - Bâtiments - Loyers millions

Table de loyers médicaux : 12 - Autres

Type de logement	Nbre d'unités	Nbre de lits	Nbre de places	Nbre de lits	Nbre de lits	Nbre de lits	Nbre de lits	Nbre de lits	Loyers médicaux (Organe)		Médical		
									Organe	SHG	Organe	SHG	
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
4	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
5	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
7	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
8	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
10	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
11	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Total :												0	0

Unités de logement au type

Nombre d'unités	Occupation
11	6%

Taux de loyers anticipés

	Actuel	%	Prévis	SHG
Foncier :	1 000 \$		1 000 \$	1 000 \$
Services :	0 \$		12 100 \$	1 100 \$
Revente :	1 700 \$		1 000 \$	1 000 \$

Valeurs de l'immobilier prévis

	Organe SH	SHG SH
Valeur de remplacement (avant taxes) :	1 000 000	1 000 000
Valeur marchande avant taxes (VA) :	126 100	26 400
Valeur marchande après taxes (VA) :	2 000 000	2 000 000
Valeur marchande après taxes (VA) :	0	0
Valeur marchande totale après taxes :	2 000 000	2 000 000
Valeur foncière après taxes (VF) :	1 400 000	2 000 000
Valeur foncière après taxes (VF) :	0	0

Demande d'aide financière
Version 3.0.01

Page 4 - BUDGET DE RÉALISATION

Date de la DAF : 01/01/2010

Numéro du projet : **AGL 00027** Étape du projet : **EC - Engagement conditionnel**

Nom du projet : **Coopérative de solidarité La Pavillon André Garneau**

BUDGET

Durée des travaux jusqu'à la D.A.I. : **0** **0**

DE PENSES DE RÉALISATION	Récapitulatif		Total	
	Organe	SHG	Organe	SHG
Acquisition (débourcés réels)	0	0	0	0
Droits de mutation	1 011	142	1 011	142
Droits et permis				
Permis de construction	1 000	1 000	1 000	1 000
Taxes vertes, taxes spéciales	0	0	0	0
Droits compensatoires	0	0	0	0
Autres	0	0	0	0
Travaux				
Infrastructures	0	0	0	0
Impôts sur travaux (5%, 6%)	141 250	125 000	141 250	125 000
Adaptation SAD hors contrat (art. gén.)	0	0	0	0
Autres immobilisations				
Salles de lavage (laveuses, sècheuses, ...)	3 000	4 500	3 000	4 500
Mobilier salle communautaire et cuisine	45 000	35 000	45 000	35 000
Mobilier clientèle spéciale (chambres)	0	0	0	0
Équipement pour projets de volet 3	15 000	20 000	15 000	20 000
Autres	0	0	0	0
Honoraires professionnels				
Apprenti-geomètre	4 000	4 000	4 000	4 000
Ingénieur - structure	25 000	30 000	25 000	30 000
Ingénieur - mécanique / électrique	35 000	37 000	35 000	37 000
Architecte	123 000	123 198	123 000	123 198
Consulteur	3 500	2 500	3 500	2 500
Vérificateur	2 000	1 200	2 000	1 200
Analyse environnementale	1 400	5 000	1 400	5 000
Tests de capacité portante	10 000	14 000	10 000	14 000
Frais juridiques	5 000	3 300	5 000	3 300
Honoraires de l'OSD	138 671	129 000	138 671	129 000
Frais professionnels divers	3 000	3 000	3 000	3 000
Organisation				
Déménagement - entreposage	2 000	2 000	2 000	2 000
Taxes jusqu'à la DAI	0	0	0	0
Assurances (jusqu'à la DAI)	1 000	337	1 000	337
Autres dépenses avant la DAI	2 227	2 227	2 227	2 227
TPS				
TPV	170 141	153 287	170 141	153 287
Réserve pour taxes	303 701	273 636	303 701	273 636
Réserve pour taxes	16 494	21 243	16 494	21 243
Réserve pour assurances	2 000	1 868	2 000	1 868
Réserve pour pertes locatives	8 375	6 463	8 375	6 463
Réserve capitalisée de gestion	0	0	0	0
Financement immatériel				
Intérêts sur remboursement TPS/TPV	38 442	27 660	38 442	27 660
Impôts sur frais variables (7%)	4 148	2 935	4 148	2 935
Impôts sur frais variables (7%)	20 993	21 162	20 993	21 162
Contribution au secteur (1%)	40 915	35 673	40 915	35 673
Dépenses totales	3 963 321	3 502 839	3 963 321	3 542 839
REVENUS DE RÉALISATION				
Remboursement sur TPS (50%, 50%)	80 070	76 640	80 070	76 640
Remboursement sur TVQ (50%, 50%)	151 851	136 916	151 851	136 916
Revenus de loyer avant DAI	0	0	0	0
Autres revenus avant DAI (prévisions)	0	0	0	0
Revenus totaux	231 921	213 556	231 921	213 556
COUTS DE RÉALISATION	3 731 400	3 289 283	3 731 400	3 329 283

Demande d'aide financière
Version 2.0.21

Page 5 - CONTRIBUTIONS - AIDES COMPLEMENTAIRES

PROJET : **ALCANTOP** Date de la DAF : **2023-01-14**
 Numéro du projet : **ALCANTOP** Date de début : **01/01/2023**
 Nom du projet : **CONTRIBUTION DE CONTRAINTES Lection ALCANTOP**

CONTRIBUTIONS DU MILIEU		Montants		BNC	
10 - État de France	Attribution de la contribution	200 000	0		
11 - Département	Contribution Départementale au titre de l'Etat	0	0		
12 - Région	Contribution Régionale	0	0		
13 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
14 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
15 - Département	Contribution du département	0	0		
16 - Région	Contribution de la région	0	0		
17 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
18 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
19 - Département	Contribution du département	0	0		
20 - Région	Contribution de la région	0	0		
21 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
22 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
23 - Département	Contribution du département	0	0		
24 - Région	Contribution de la région	0	0		
25 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
26 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
27 - Département	Contribution du département	0	0		
28 - Région	Contribution de la région	0	0		
29 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
30 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
31 - Département	Contribution du département	0	0		
32 - Région	Contribution de la région	0	0		
33 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
34 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
35 - Département	Contribution du département	0	0		
36 - Région	Contribution de la région	0	0		
37 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
38 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
39 - Département	Contribution du département	0	0		
40 - Région	Contribution de la région	0	0		
41 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
42 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
43 - Département	Contribution du département	0	0		
44 - Région	Contribution de la région	0	0		
45 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
46 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
47 - Département	Contribution du département	0	0		
48 - Région	Contribution de la région	0	0		
49 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
50 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
51 - Département	Contribution du département	0	0		
52 - Région	Contribution de la région	0	0		
53 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
54 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
55 - Département	Contribution du département	0	0		
56 - Région	Contribution de la région	0	0		
57 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
58 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
59 - Département	Contribution du département	0	0		
60 - Région	Contribution de la région	0	0		
61 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
62 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
63 - Département	Contribution du département	0	0		
64 - Région	Contribution de la région	0	0		
65 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
66 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
67 - Département	Contribution du département	0	0		
68 - Région	Contribution de la région	0	0		
69 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
70 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
71 - Département	Contribution du département	0	0		
72 - Région	Contribution de la région	0	0		
73 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
74 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
75 - Département	Contribution du département	0	0		
76 - Région	Contribution de la région	0	0		
77 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
78 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
79 - Département	Contribution du département	0	0		
80 - Région	Contribution de la région	0	0		
81 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
82 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
83 - Département	Contribution du département	0	0		
84 - Région	Contribution de la région	0	0		
85 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
86 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
87 - Département	Contribution du département	0	0		
88 - Région	Contribution de la région	0	0		
89 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
90 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
91 - Département	Contribution du département	0	0		
92 - Région	Contribution de la région	0	0		
93 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
94 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
95 - Département	Contribution du département	0	0		
96 - Région	Contribution de la région	0	0		
97 - Mairie	Contribution de la commune	0	0		
98 - Métropole	Contribution de la métropole	0	0		
99 - Département	Contribution du département	0	0		
100 - Région	Contribution de la région	0	0		

CONTRIBUTIONS DU MILIEU TOTAL : 200 000 €

Demande d'aide financière
Version 2.0.21

Page 6 - FINANCEMENT

PROJET : **ALCANTOP** Date de la DAF : **2023-01-14**
 Numéro du projet : **ALCANTOP** Date de début : **01/01/2023**
 Nom du projet : **CONTRIBUTION DE CONTRAINTES Lection ALCANTOP**

COUT DE REALISATION - SHQ		Montants		BNC	
Coût de réalisation	2 700 000	2 700 000			
Valeur marchande de son étage (Total du parti) du bâtiment sans terrain	2 700 000	2 700 000			
Valeur de la parcelle	0	0			
Montant de l'emprunt	0	0			
COUT DE REALISATION TOTAL	2 700 000	2 700 000			
Montant Coût de réalisation subventionnée à 100% - article 699	0	0			
Coût de réalisation subventionnée à 100% - article 699	0	0			
COUT DE REALISATION COULTEUR SUBVENTIONNEE	0	0			
Coût maximal de réalisation admissible pour les subventions	0	0			
Coût de réalisation admissible (SHQ)	2 700 000	2 700 000			
Subvention - Région Bretagne	0	0			
Subvention - Métropole de Nantes	0	0			
Subvention - Aide à l'occupation du territoire (AOT)	0	0			
Subvention PNAI - Aide à l'occupation du territoire (AOT)	0	0			
Subvention (M20) - Parcours handicapés (PH)	0	0			
Subvention (M20) - Amélioration de l'accès (AAS)	0	0			
Subvention Comité d'Action	0	0			
SUBVENTIONS TOTAL	0	0			

APPORTS EN CAPITAL - REALISATION		Montants		BNC	
Contributions du milieu - Contributions monétaires uniquement					
- Département	0	0			
- Métropole	0	0			
- Public	0	0			
- Privé	0	0			
TOTAL DES CONTRIBUTIONS DU MILIEU - MONETAIRES	0	0			
Subvention PNAI - Montants (autre que Contribution du Patrimoine IM)	0	0			
Emprunt - Aide à l'occupation du territoire (AOT)	0	0			
TOTAL DES APPORTS EN CAPITAL	0	0			
Dépenses liées de réalisation	2 700 000	2 700 000			
Investissement (comptant à l'engagement initial)	0	0			
MONTANT TOTAL DU FINANCEMENT INTERMEDIAIRE	2 700 000	2 700 000			

HYPOTHEQUE		Montants		BNC	
Taux d'intérêt pour le financement à long terme	4,75%	4,00%			
Taux de gestion de l'augmentation de fonds	0,00%	0,00%			
Taux de prêt hypothécaire (montant d'intérêt)	0	0			
Amortissement (montant d'intérêt)	0	0			
EMPRUNT	0	0			
Montant du prêt remboursé	0	0			
Montant du prêt non-remboursé	0	0			
MONTANT TOTAL EMPRUNT	0	0			

COUT DU FINANCEMENT INTERMEDIAIRE		Montants		BNC	
Estimation des dettes financières à l'engagement	2 700 000	2 700 000			
Taux d'intérêt du financement intermédiaire	0,00%	0,00%			
Période de financement intermédiaire (en mois)	0	0			
COUT DU FINANCEMENT INTERMEDIAIRE (C)	0	0			

(C) Note : Le coût du financement intermédiaire se calcule à partir du montant de l'engagement initial.

EMPRUNT - AIDE A L'EXPLOITATION CAPITALISEE		Montants		BNC	
Montant du prêt de fonds (montant actualisé)	0	0			
Coût de gestion de fonds en emprunt (court terme)	0	0			
Taux d'intérêt à court terme (annuel)	4,75%	4,00%			
EMPRUNT - AIDE A L'EXPLOITATION CAPITALISEE	0	0			

Demande d'aide financière

Version 5.0.01

Formulaire en date du 28 février 2011

Page 7 - BUDGET D'EXPLOITATION

PROJET		Date de la DAF : AP 2010-10-19
Numéro du projet :	ACL-00627	Étape du projet : C Engagement conditionnel
Nom du projet :	Coopérative de solidarité Le Pavillon André Darveau	

BUDGET

DÉPENSES D'EXPLOITATION	Résidentiel		Total	
	Organisme	SHQ	Organisme	SHQ
Remboursement hypothécaire				
Capital	20 674	18 189	20 674	18 189
Intérêts	45 190	37 404	45 190	37 404
Remboursement de l'emprunt (rabais de taxe)				
Capital	0	0	0	0
Intérêts	0	0	0	0
Rente emphytéotique			0	0
Taxes et assurances				
Taxes foncières	15 960	27 140	15 960	27 140
Taxes scolaires	4 900	7 198	4 900	7 198
Taxes de services	12 128	8 150	12 128	8 150
Taxes d'amélioration			0	0
Assurances (Tx Ass. 9% Sans Tps/Tvo)	4 000	3 732	4 000	3 732
Énergie, logements (Elec, Chauff, Eau.)	0	0	0	0
Énergie, parties communes	6 000	8 000	6 000	8 000
Ascenseur	3 600	3 700	3 600	3 700
Conciergerie	0	0	0	0
Entretien	6 240	6 240	6 240	6 240
Déneigement Aire(m2)	0	0	0	0
Administration (%)	5 792	4 694	5 792	4 694
Vérification	2 000	2 000	2 000	2 000
Formation et perfectionnement	780	780	780	780
Cotisation à la fédération	1 088	1 088	1 088	1 088
Réserve de remplacement immobilière	7 800	7 800	7 800	7 800
Réserve de remplacement mobilière	7 875	7 438	7 875	7 438
Réserve de gestion (Hypothèque)	1 239	1 056	1 239	1 056
Réserve de gestion (Subv. à l'exploit.)	0	529	0	529
Dépenses de services - Volets II et III			151 637	150 000
1 Repas et entretien	151 637	150 000	151 637	150 000
2			0	0
3			0	0
Vacances et mauvaises créances	5 792	4 694	5 792	4 694
Dépenses totales	302 671	299 806	302 671	299 806
REVENUS D'EXPLOITATION				
Aide à l'exploitation 1re année (sans SLQ)	0	26 964	0	26 964
Revenus de services - Volets II et III			151 637	150 000
1 Repas et entretien	151 637	150 000	151 637	150 000
2			0	0
3			0	0
Autres revenus			6 240	5 500
Autres revenus de location (stationnement)	6 240	4 000	6 240	4 000
Revenus d'intérêts			0	0
Revenus divers (laveuses, sècheuses, et		1 500	0	1 500
Revenus totaux	157 877	182 464	157 877	182 464
LOYERS ÉCONOMIQUES ANNUELS	144 794	117 342	144 794	117 342

VENTILATION - LOYERS ÉCONOMIQUES					
Typologie	Loyer économique mensuel / unité		Nombre d'unités	Loyer économique annuel	
	Organisme	SHQ		Organisme	SHQ
Chambre					
Studio					
1CC	444,38 \$	360,74 \$	20	106 651,07	86 577,16
2CC	529,77 \$	427,29 \$	6	38 143,18	30 764,99
3CC					
4CC					
5CC					
Revenus totaux :				144 794,25	117 342,15

Page 8 - RÉSUMÉ

PROJET Date de la DAF : Ar 2010-10-18

Numéro du projet : Etape du projet :

Nom du projet :

Municipalité : Arrondissement :

Adresse principale : Code postal :

Municipalité participante : Type d'intervention :

Moins de 2000 habitants : Subvention PAMH :

Territoire de la Fédération : Unités / volet :

	Moins de 2000	Unités SHQ	Unités SAG
Volet I	0	0	0
Volet II	25	0	0
Volet III	0	0	0
Total	25	0	0

Région administrative :

Territoire :

Date d'occupation :

Date ajut. intérêts :

RATIOS

Calcul du ratio loyer économique / loyer médian (résidentiel)

	Organisme	SHQ
Loyers économiques annuels	144 794 ¹⁾	117 342
- Aide à l'exploitation de la 1 ^{ère} année (dans S/O)	0 ¹⁾	26 994
- Réserves de gestion pour l'aide à l'exploitation	0 ¹⁾	529
- Remboursement hypothécaire (aide à l'exploitation capitalisée & rebats de taxes PRQ)	0 ¹⁾	26 994
- Énergie des logements	0 ¹⁾	0
- Services de soutien: Dépenses moins revenus	0 ¹⁾	0
Loyer économique (net) sans service	144 794 ¹⁾	118 813
Loyer médian sans service	157 704 ¹⁾	121 658
Ratio loyer économique (net) / loyer médian sans service	91,81% ¹⁾	98,52%

Ventilation des loyers économiques (NET)

Type de logement	Nombre d'unités	Coût moy. Réel	Loyer économique Mensualité	Loyer économique Mensualité	Loyer économique NET sans service	Loyer médian sans service (SHQ)	RATIO Loyer E. / Loyer M.
Chambre							
Studio							
1 CC	20	121 888	444,38 \$	360,74 \$	359,11 \$	374,00 \$	96,02%
2 CC	0	198 715	529,77 \$	427,29 \$	425,37 \$	443,00 \$	95,02%
3 CC							
4 CC							
5 CC							
Revenus mensuels			12 086,19 \$	9 778,51 \$	9 734,45 \$	10 138,00 \$	96,02%
Revenus annuels			144 794,25 \$	117 342,15 \$	118 813,44 \$	121 658,00 \$	96,02%

Rapport aux ratios

	Organisme	SHQ	Norme
Partie résidentielle seulement			
Acquisition / Évaluation foncière	0,00% ¹⁾	0,00%	[0%, 100%] ¹⁾
Acquisition / Valeur marchande avant travaux	0,00% ¹⁾	0,00%	[0%, 100%] ¹⁾
Prêt / Valeur marchande après travaux	48,23% ¹⁾	40,29%	S/O ¹⁾
Loyers économiques / Loyer médian	91,81% ¹⁾	98,02%	[75%, 88%] ¹⁾
Contribution du milieu / Coûts admissibles SHQ	38,68% ¹⁾	38,32%	[15%, -] ¹⁾
Proportion des unités de supplément au loyer (13 unités) ¹⁾	50,00% ¹⁾	50,00%	[20%, 100%] ¹⁾
Coûts des travaux par unité	129 979,06 \$ ¹⁾	119 020,43 \$	S/O ¹⁾
Partie non résidentielle seulement			
Acquisition / Évaluation foncière	S/O ¹⁾	S/O	[0%, 100%] ¹⁾
Acquisition / Valeur marchande avant travaux	S/O ¹⁾	S/O	[0%, 100%] ¹⁾
Prêt / Valeur marchande après travaux	S/O ¹⁾	S/O	S/O ¹⁾
Global (Partie résidentielle et non résidentielle)			
Acquisition / Évaluation foncière	0,00% ¹⁾	0,00%	[0%, 100%] ¹⁾
Acquisition / Valeur marchande avant travaux	0,00% ¹⁾	0,00%	[0%, 100%] ¹⁾
Prêt / Valeur marchande après travaux	48,23% ¹⁾	40,29%	S/O ¹⁾
Subvention PRQ & PRVG / Subvention ACL & LAQ			
Subvention PRQ & PRVG / Subvention ACL & LAQ	0,00% ¹⁾	0,00%	[0%, 15%] ¹⁾
Montant PRQ & PRVG	0,00 \$ ¹⁾	0,00 \$	S/O ¹⁾

CONTRIBUTIONS ET AIDES COMPLÉMENTAIRES

Contributions au projet	Organisme	SHQ
Secteur privé	520 750,00 ¹⁾	0,00
Secteur public	55 000,00 ¹⁾	860 000,00
Municipalité	864 100,00 ¹⁾	435 941,34
Organisme	0,00 ¹⁾	0,00
Total	1 239 850,00¹⁾	1 295 941,34
Contrib. Min. requise	587 350,00 ¹⁾	587 350,00

Aides complémentaires	Organisme	SHQ
PRQ: Rabais de taxe (VA)	0,00 ¹⁾	0,00
Min. de la subvention	0,00 ¹⁾	0,00
Total	0,00¹⁾	0,00
Conserv. du patr. bâti	0,00 ¹⁾	0,00
Contribution max.	329 764,50 ¹⁾	329 764,50
PAMH: Total	0,00 ¹⁾	0,00
Contribution max.	0,00 ¹⁾	0,00

BUDGETS

Budget de réalisation ¹⁾	Résidentiel		Non résidentiel		Total	
	Organisme	SHQ	Organisme	SHQ	Organisme	SHQ
Dépenses totales	3 993 321	3 582 839	0	0	3 993 321	3 582 839
Revenus totaux	236 321	213 466	0	0	236 321	213 466
Total	3 756 400	3 379 373	0	0	3 756 400	3 379 373

Budget d'exploitation ¹⁾	Résidentiel		Non résidentiel		Total	
	Organisme	SHQ	Organisme	SHQ	Organisme	SHQ
Dépenses générales	151 034	148 806	0	0	151 034	148 806
Dépenses de seniors	151 837	150 000	0	0	151 837	150 000
Revenus généraux	6 240	32 464	0	0	6 240	32 464
Revenus de services	151 837	150 000	0	0	151 837	150 000
Total	144 794	117 342	0	0	144 794	117 342

SIGNATURE

Téléphone : _____

GRT SOSACO
7.F. Février 2011

Jacques Gilles Picoté
Asept de développement

SM-140-05-11

ADOPTION DU RÈGLEMENT 292-04-2011 : RÈGLEMENT SUR LES TARIFS MUNICIPAUX ET ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil adopte le règlement #292-04-2011 modifiant les tarifs municipaux et activités sportives et culturelles.

RÈGLEMENT 292-04-2011

Règlement sur les tarifs municipaux et des activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire retrouver dans un règlement les différentes tarifications autres que les taxes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer en tout ou en partie les différentes procédures administratives concernant les procédures réglementaires d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire financer en tout ou en partie les différentes activités sportives et culturelles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1) permettent ce mode de financement;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT ET EN CONSÉQUENCE, CE CONSEIL ORDONNE ET STATUE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Tarification : demandes de modifications de zonage

L'activité qui consiste à étudier une demande ayant comme objet une modification à une réglementation concernant le zonage :

- Frais d'ouverture de dossier : 50\$
- Étude et procédure de modification de zonage lorsqu'acceptée par le Conseil municipal: 400\$

Le montant prévu au point 2 doit être payé avant que l'avis de motion ne soit présenté en assemblée publique.

ARTICLE 3 : Tarification : demandes de dérogations mineures.

L'activité qui consiste à étudier une requête ayant comme objet une demande de dérogations mineures :

- Frais d'ouverture de dossier : 50\$
- Études et procédures de dérogations mineures : 100\$

ARTICLE 4 : Tarification des coûts de location au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

Les coûts de location sont basés selon les périodes de jours et de semaines, taxes incluses.

Lundi au vendredi : de 23h00 à 13h00	75,\$/heure
Lundi au vendredi : de 13h00 à 18h00	115,\$/heure
Lundi au vendredi : de 18h00 à 23h00	150,\$/heure
Samedi au dimanche : de 23h00 à 8h00	115,\$/heure
Samedi au dimanche : de 8h00 à 23h00	150,\$/heure
Club de hockey senior	25,\$/heure
Club de hockey mineur	25,\$/heure
Club de patinage artistique	25,\$/heure
Patinage libre	2,\$/entrée

ARTICLE 5 : Tarification des coûts de location à l'école secondaire de Saint-Marc-des-Carières et des inscriptions aux cours.

Gymnase	
Location	20,\$ de l'heure taxes en sus

Piscine		
Location	50,\$ de l'heure taxes en sus (incluant un sauveteur)	
<u>Inscription – cours enfants</u>		
8 semaines	30 minutes	45,\$
	60 minutes	55,\$
<u>Inscription - cours adultes (8 semaines)</u>		
Prénatal	60,\$/ 1 fois semaine	
Aquaforme	60,\$/ 1 fois semaine	85,\$/ 2 fois semaine
Bain libre dirigé	60,\$/ 1 fois semaine	85,\$/ 2 fois semaine
Aquajogging	60,\$/ 1 fois semaine	
<u>Forfait bain libre et badminton libre</u>		
Adulte : 4,\$	Étudiant : 2,\$	
Carte de membre :	Familial (20 fois)	45,\$
	Adulte (10 fois)	30,\$
	Étudiant (10 fois)	15,\$

Salle de musculation	
Forfait A	musculation : 25,\$/ 1 mois 60,\$/ 3 mois
Forfait B	musculation et piscine : 30,\$/ 1 mois 70,\$/ 3 mois

ARTICLE 6 : Tarification des coûts d'inscriptions au terrain de soccer.

Soccer	
Soccer A4	Résident et Non-résident

1 ^{er} enfant	70,\$
Soccer A7 1 ^{er} enfant	110,\$
Soccer A11 1 ^{er} enfant	140,\$

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.

ARTICLE 7 : Tarification des coûts de location et d'inscription au terrain de balle.

Baseball	
	Résident et Non-résident
Amicale (6-7-8 ans)	25,\$
Amicale (9-10-11 ans)	25,\$
Pee-wee	80,\$
Bantam	80,\$
Midget	80,\$
<u>N.B.</u>	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant. ➤ Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant. ➤ La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident. 	
<u>Location du terrain de balle :</u>	
Ligues adultes :	25,\$/ soir
À l'heure :	8,50\$/heure
Tournoi :	Déterminer à la pièce

N.B. Les inscriptions aux articles 6 et 7 pourront être augmentées selon l'augmentation des coûts d'affiliation avec les activités ci-haut mentionnés.

ARTICLE 8 : Tarification des coûts pour le camp de jour.

Horaire du camp : lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 (heure du dîner incluse)
 Service de garde : lundi au vendredi de 7h30 à 9h00 et de 16h00 à 17h30

Coût	Temps plein (5 jours)	Temps partiel (3 jours)
Une semaine	50,\$	30,\$
Deux semaines	80,\$	48,\$
Trois semaines	100,\$	60,\$
Quatre semaines	120,\$	72,\$
Cinq semaines	140,\$	84,\$
Six semaines	160,\$	96,\$
Sept semaines	170,\$	102,\$
	90,\$ (matin et soir)	60,\$ (matin et soir)
Service de garde	45,\$ (matin ou soir)	30,\$ (matin ou soir)
	2,\$ (par service)	2,\$ (par service)

N.B.

- Si un résident inscrit un deuxième enfant, la tarification est de 75% de celui du premier enfant.
- Si un résident inscrit un troisième enfant, la tarification est de 50% de celui du premier enfant.
- La tarification pour un deuxième ou troisième enfant ne s'applique seulement qu'au résident.
- Le pourcentage de la tarification ne s'applique pas au service de garde.

ARTICLE 9 : Tarification : location journalière au centre communautaire.

	Cours divers par un professeur autonome	Organismes à but non lucratif; Cours divers par la municipalité; Rencontres	Municipalité Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement)	Extérieur Organismes à but lucratif; Groupes; Associations; Individus (activités financement)
Salle des Carrières	Location : 25\$ Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ Conciergerie : 15\$	Location : 25 \$ Conciergerie : <u>75 \$</u> 100 \$	Location : 50 \$ Conciergerie : <u>75 \$</u> 125 \$
Salle du Calcaire	Location : 15\$ Conciergerie : 15\$	Location : 0\$ Conciergerie : 15\$	Location : 15 \$ Conciergerie : <u>25 \$</u> 40 \$	Location : 25 \$ Conciergerie : <u>25 \$</u> 50 \$
	<p>N.B. : dans le cas où il y aurait 2 familles qui désireraient partager la salle, un séparateur serait en place et les frais seraient les suivants <u>par famille</u>: Location : 25\$ Conciergerie : 50\$ Total : 75\$</p> <p>N.B. : le jeudi soir, dans la période de mi-septembre à la fin mai, la salle communautaire sera réservée au Club de l'âge d'or en <u>priorité</u> sur les autres organismes.</p> <p>N.B. : lorsque l'activité se déroule sur deux jours consécutifs : le tarif demeure le même que pour une journée.</p> <p>N.B. : lorsqu'une activité de fin de saison pour organismes municipaux sans but lucratif qui nécessite placement et nettoyage de la salle : (ex. : repas, expo, parade mode) : conciergerie seulement : 50\$ pour souper 75\$ pour souper + soirée</p>			

ARTICLE 10 : Taxes.

Tous les coûts sont applicables selon les normes de la Loi sur la taxe des produits et services (T.P.S.) et selon la Loi sur la taxe de ventes provinciale (T.V.Q.) sauf pour l'article 9.

ARTICLE 11: Abrogation.

Le présent règlement abroge tous les règlements antérieurs sur la tarification municipale concernant les procédures réglementaires d'urbanisme et des activités sportives et culturelles.

ARTICLE 12 : Entrée en vigueur.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

SM-141-05-11

ANNULER LES RÉSOLUTIONS SM-114-04-11 ET SM-115-04-11

CONSIDÉRANT les nouvelles informations;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil annule les résolutions SM-114-04-11 et SM-115-04-11.

SM-142-05-11

**ACHAT D'UN TRACTEUR CARRERO 9400TRH RÉVERSIBLE
AVEC LOADER HARDY 500L**

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas eu de fournisseurs d'équipement qui se sont manifestés suite à l'avis d'intention publié sur SEAO le 24 mars 2011;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil achète le tracteur Carrero TRH 9400 réversible incluant un loader hardy 500L au montant de 74 000\$, taxes exemptées, à Québec tracteurs inc.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté 2010 au poste budgétaire 23-04002-725 (59-11000-000).

SM-143-05-11

**ACHAT D'UNE TONDEUSE OFFSET DS-169 AVEC COUTEAUX
EN « Y » ET SOUFFLEUR PRONOVOST C-800 AVEC CHUTE
TÉLESCOPIQUE**

CONSIDÉRANT l'achat du tracteur Carrero TRH 9400;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte la proposition de Québec Tracteurs inc. pour l'achat de la tondeuse Offset DS-169 au montant de 9 600,\$ et du souffleur avec chute télescopique Pronovost C-800 au montant de 5 924,\$ pour un total de 15524,\$, taxes en sus.

QUE ces achats soient achetés sous réserve de l'acceptation du directeur des travaux publics après une inspection visuelle.

QUE le montant soit pris à même le surplus non affecté 2010 au poste budgétaire 23-04002-725 (59-11000-000).

SM-144-05-11

**MESURES D'URGENCE : ENTENTE DE MISE EN COMMUN
AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT**

CONSIDÉRANT qu'en vertu de la *Loi sur la protection des personnes et des biens en cas de sinistre* (L.R.Q., chapitre P-38.1) et plus particulièrement de l'article 13, le Ministre peut requérir d'une municipalité d'identifier les risques de sinistre par rapport à leurs activités ou par rapport au territoire soumis à leur juridiction;

CONSIDÉRANT que le plan de mesures d'urgence pour la municipalité de Saint-Marc-des-Carières pourrait être élaboré de façon à ce que la mise en commun de ressources humaines et matérielles, avec une municipalité avoisinante, contribue à répondre adéquatement à la sécurité des personnes et des biens;

CONSIDÉRANT les municipalités de Saint-Gilbert et Saint-Marc-des-Carières ont des risques de sinistres similaires et que l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence commun avec lesdites municipalités pourrait prévoir des modes d'intervention efficaces en regroupant les ressources disponibles;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la ville de Saint-Marc-des-Carières consente à une entente de mise en commun pour l'élaboration d'un plan de mesures d'urgence avec la municipalité de Saint-Gilbert.

QUE le Conseil mandate le directeur général/greffier-trésorier, le directeur du service contre les incendies ainsi que monsieur Jacques Bédard, conseiller, à travailler conjointement avec les responsables du dossier de la municipalité de Saint-Gilbert à l'élaboration dudit plan des mesures d'urgence.

QU'en l'absence, monsieur Sylvain Naud, conseiller, agira à titre de remplaçant.

QUE cette résolution annule la résolution SM-191-10-00.

SM-145-05-11

DEMANDE D'EXCLUSION DE LA TERRE AGRICOLE : PARC INDUSTRIEL

CONSIDÉRANT qu'en 1996, la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après CPTAQ) a autorisé l'exclusion de la zone agricole des lots 397-P, 398-P, 400-P et 401-P du cadastre de la Paroisse de Deschambault, circonscription foncière de Portneuf, pour permettre l'implantation du parc industriel;

CONSIDÉRANT que le parc industriel a connu un développement plus rapide que ce qui avait été anticipé à l'époque et qu'il a atteint, à toute fin pratique, sa pleine capacité;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de sa résolution # SM-109-05-09, la Ville de Saint-Marc-des-Carières a procédé à l'acquisition des lots 3 233 079 et 3 233 082 du cadastre du Québec en prévision de l'agrandissement du parc industriel;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du parc industriel, sur ces lots, représente le site de moindre impact pour l'agriculture puisque cette propriété est bornée, sur deux faces, à la zone non-agricole, qu'elle est contigüe au parc industriel et qu'elle respecte, en majeure partie, la barrière physique que constitue la présence de la voie ferrée située plus à l'est;

CONSIDÉRANT qu'en 1996, la Ville était d'avis, comme la CPTAQ, qu'il n'existait pas d'espace approprié disponible à l'intérieur de la zone non-agricole pour répondre aux besoins industriels;

CONSIDÉRANT que, depuis, la situation n'a pas changée et qu'il n'existe actuellement pas d'espace approprié disponible à l'intérieur de la zone agricole;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement du parc industriel est nécessaire pour assurer la viabilité économique de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il est positif à long terme, pour l'agriculture, de regrouper les usages industriels autour d'un noyau urbain existant;

CONSIDÉRANT le faible potentiel agricole des lots 3 233 079 et 3 233 082 dudit cadastre;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville de Saint-Marc-des-Carières demande à la CPTAQ de prononcer l'exclusion de la zone agricole des lots 3 233 079 (173 433,2 m²) et 3 233 082 (14 297,6 m²) du cadastre du Québec pour les fins de l'agrandissement de son parc industriel.

QUE la Ville demande à la MRC de Portneuf, suivant une décision favorable de la CPTAQ prononçant l'exclusion recherchée, de s'engager à modifier son schéma d'aménagement et développement révisé pour agrandir le périmètre urbain de la Ville de Saint-Marc-des-Carières afin d'y inclure les lots 3 233 079 et 3 233 082 dudit cadastre et y permettre l'agrandissement du parc industriel.

QUE la Ville renonce aux délais prévus par la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter ses observations ainsi qu'à la tenue d'une rencontre publique dans la mesure où l'orientation préliminaire à être rendue par la CPTAQ est favorable à l'exclusion.

QUE la Ville renonce à en appeler de la décision de la CPTAQ devant le Tribunal administratif du Québec, dans la mesure où cette décision est favorable à la demande d'exclusion, de manière à ce que la décision de la CPTAQ devienne exécutoire dans les meilleurs délais.

QUE le maire et le directeur général/greffier-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-146-05-11

PAIEMENT DU DÉFICIT DE L'EXPOSITION AGRICOLE 2010

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre la Ville et le Comité organisateur de l'exposition agricole sur la répartition des profits ou du déficit;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu un déficit pour l'année 2010 qui s'élève à 17 094,\$ et que la Ville en défraie 50%;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de 50% du déficit 2010 pour l'exposition agricole de 8 547,\$ tel que spécifié dans l'entente.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 02-701-70-970.

SM-147-05-11

HOCKEY JUNIOR AA : MRC DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT l'existence d'un club Junior AA dans la MRC de Portneuf;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a pas de Junior AA dans la Mauricie;

CONSIDÉRANT la difficulté de trouver une relève pour le Senior A dans le bassin déterminé par la ligne Senior A;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil confirme son intérêt à la venue du Junior AA de la MRC de Portneuf au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

QU'il y ait une entente entre les villes de Pont-Rouge, Saint-Raymond, Donnacona et Saint-Marc-des-Carières pour le nombre de parties et de pratiques.

QUE le directeur des loisirs soit autorisé à signer pour et au nom de la Ville tous les documents relatifs à ce dossier.

SM-148-05-11

**CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE
BÉTON : APPEL D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ : BÉTOXY INC.**

CONSIDÉRANT l'obligation de refaire une dalle de béton;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de Bétoxy inc. au montant de 19 500,\$, taxes en sus, pour les travaux suivants : pompage, vibration, régalinge et polissage de la dalle de béton au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

SM-149-05-11

**CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE
BÉTON : APPEL D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ : CIMCO INC.**

CONSIDÉRANT l'obligation de refaire une dalle de béton;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de Cimco inc. au montant estimé de 21 000,\$, taxes en sus, pour les travaux tel que spécifié au document de référence #131572-00 au Centre récréatif Chantal Petitclerc.

SM-150-05-11

CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE BÉTON : APPEL D'OFFRES DE GRÉ À GRÉ : RÉFRIGÉRATION GASPÉSIE

CONSIDÉRANT l'obligation de refaire une dalle de béton;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte l'offre de Réfrigération Gaspésie au montant de 8 946,\$, taxes en sus, comprenant l'achat du matériel suivant :

- 260 – 11/4 SS clip;
- 500 pi – tuyauterie polyéthylène;
- 4 500 pi – support de tuyauterie pour béton;
- Master's metallic compound.

QUE le transport du matériel et l'outillage spécialisé soient compris.

SM-151-05-11

CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE BÉTON : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : FOURNITURE DU BÉTON

CONSIDÉRANT l'obligation d'aller en appel d'offres sur invitation pour la fourniture du béton;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande une soumission pour la fourniture de béton selon le devis aux compagnies suivantes : Unibéton division de Ciment Québec inc., Béton Crête inc. et Béton St-Marc division de Graymont (Portneuf) inc.

SM-152-05-11

CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE BÉTON : HONORAIRES PROFESSIONNELS : AXYS CONSULTANTS INC.

CONSIDÉRANT l'obligation de refaire une dalle de béton;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les honoraires professionnels au montant de 5 850\$, taxes en sus, de Axys consultants inc. tel que décrit dans la lettre reçue le 6 mai 2011.

SM-153-05-11

CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE BÉTON : HONORAIRES PROFESSIONNELS : LVM INC.

CONSIDÉRANT l'obligation de refaire une dalle de béton;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil accepte les honoraires professionnels au montant de 2 478,50 \$, taxes en sus, de LVM inc. tel que décrit dans la lettre du 20 avril 2011.

SM-154-05-11

VENTE DE TERRAINS AU PARC INDUSTRIEL : PIERRE ET MONUMENTS ST-MARC INC.

CONSIDÉRANT le projet industriel d'importance d'implantation d'une entreprise d'exploitation et de découpe de pierre de taille au Parc Industriel de Saint-Marc-des-Carières;

CONSIDÉRANT l'agrandissement du bâtiment industriel actuellement situé sur le lot 4 761 014 et les installations connexes dont le coût de construction s'élèvera à au moins 175 000,00 \$;

CONSIDÉRANT la création d'au moins deux emplois à temps plein pour l'opération de cette entreprise;

CONSIDÉRANT que la Ville n'a plus besoin de la servitude de passage, de stationnement et d'entreposage permettant l'accès à la desserte ferroviaire située dans le Parc Industriel sur les lots 3 420 160 et 3 420 161, laquelle servitude a été constituée en vertu de l'acte publié le 13 juillet 2006 sous le numéro 13 489 302;

EN CONSÉQUENCE ;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville vende, à Pierre et Monuments St-Marc inc., avec la garantie légale et franc et quitte de toutes dettes, priorité et hypothèque, les immeubles suivants, savoir :

• Un terrain situé avenue de l'Industrie, Saint-Marc-des-Carières, province de Québec, G0A 4B0, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE TREIZE (4 761 013) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf; contenant en superficie 6 734,1 mètres carrés.

• Un terrain situé avenue de l'Industrie, Saint-Marc-des-Carières, province de Québec, G0A 4B0, connu et désigné comme étant le lot numéro QUATRE MILLIONS SEPT CENT SOIXANTE ET UN MILLE DIX-NEUF (4 761 019) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf; contenant en superficie 7 447,1 mètres carrés.

QUE cette vente sera faite pour le prix de 22 896,80 \$, plus la T.P.S. et la T.V.Q. applicables s'il y a lieu, le tout payable comptant à la signature de l'acte de vente.

QUE dans l'acte de vente l'acquéreur devra s'engager à ériger, en partie sur le lot 4 761 013 et en partie sur le lot 4 761 014, un bâtiment industriel qui sera adossé au mur nord-ouest du motel industriel actuellement situé sur le lot 4 761 014, et dont la valeur de construction excédera 175 000,00 \$ et à y opérer une entreprise qui engendrera, par ses activités, la création de deux emplois à temps plein. La construction de ce bâtiment industriel devra débiter au plus tard vingt-quatre (24) mois après la signature du présent acte, ladite construction devant être terminée au plus tard douze (12) mois après le début des travaux.

QUE l'acte de vente devra également contenir une clause pénale prévoyant la rétrocession de l'immeuble en cas de non respect de l'engagement ci-dessus.

QUE la Ville consente à l'annulation de la servitude de passage, de stationnement et d'entreposage permettant l'accès à la desserte ferroviaire située dans le parc industriel sur les lots 3 420 160 et 3 420 161, laquelle servitude a été constituée en vertu de l'acte publié le 13 juillet 2006 sous le numéro 13 489 302.

QUE le maire et le directeur général / greffier-trésorier soient autorisés, pour et au nom de la Ville, à signer tous les documents nécessaires ou utiles à l'exécution de la vente ci-dessus et à l'annulation de la servitude, à faire toutes les déclarations requises et généralement faire le nécessaire.

QUE la présente résolution annule la résolution numéro SM-131-04-11 adoptée le 21 avril 2011.

SM-155-05-11

VENTE PAR SHÉRIE

CONSIDÉRANT le défaut de 9173-7114 Québec inc. d'effectuer le paiement des taxes municipales reliées à l'immeuble portant le matricule F 8472 96 3292;

CONSIDÉRANT les procédures de saisies immobilières entreprises par la ville suite au jugement rendu le 1^{er} janvier 2009 par la Cour municipale de Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que la ville peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Christian Gravel
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la Ville nomme le maire ou le directeur général/greffier-trésorier, à titre de mandataire, en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la ville, l'immeuble situé au 1826, boulevard Bona-Dussault (matricule F 8472 96 3292) qui sera mis en vente par le shérif de la Cour supérieure au Palais de justice de Québec le 28 juin 2011 à 9h30.

QUE le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication.

QUE le mandataire ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, soit 30 681,12 \$ (montants dus à la ville incluant la créance de la Commission scolaire, le cas échéant).

AVIS DE MOTION : MODIFICATION AU RÈGLEMENT 258-02-2003 N.S. CONCERNANT L'ADMINISTRATION ET L'OPÉRATION DU SERVICE MUNICIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT

Règlement 258-03-2011

Monsieur Jacques Bédard, conseiller de la Ville de Saint-Marc-des-Carières, donne avis qu'il sera présenté pour adoption lors d'une prochaine séance un règlement modifiant les coûts de travaux de connexion et certaines applications d'articles.

Chacun des membres du Conseil ayant reçu une copie, le directeur général / greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture.

SM-156-05-11

CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC : DALLE DE BÉTON : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION : ARMATURE

CONSIDÉRANT l'obligation d'aller en appel d'offres sur invitation pour l'armature;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE madame Émilie Naud
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil demande une soumission pour l'armature de la dalle de béton selon le devis aux compagnies suivantes : Pro-Métal Plus, Métal Perreault, Les Ferrailleurs du Québec inc., Mécanarc inc. et Duchesne & fils ltée.

SM-157-05-11

**AUTORISATION DE SIGNATURES : ENTENTE
SYNDICALE POUR LE POSTE DE MONSIEUR OSCAR
TAURANGEAU**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre l'employeur et le syndicat des travailleurs et travailleurs de Saint-Marc-des-Carières pour le poste de monsieur Oscar Taurangeau;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Boivin
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le maire, le directeur général/greffier-trésorier et monsieur Marc Dufresne, conseiller, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville l'entente intervenue entre l'employeur et le syndicat des travailleurs et travailleurs de Saint-Marc-des-Carières pour le poste de monsieur Oscar Taurangeau.

SM-158-05-11

**FACTURE : CENTRE RÉCRÉATIF CHANTAL PETITCLERC :
AGRANDISSEMENT : MÉCANARC**

CONSIDÉRANT les recommandations de CCM architectes et de Roche ltée;

CONSIDÉRANT que les déficiences ont tous été corrigées;

CONSIDÉRANT les frais supplémentaires occasionnée par les retards de ce projet par Mécanarc;

CONSIDÉRANT que la firme Roche ltée facture à la Ville un montant de 9 986,\$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que la firme CCM architectes facture à la Ville un montant de 243,84 \$, taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Jacques Bédard
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE le Conseil autorise le paiement de 78 158,54 \$ moins les paiements de 9 986,\$ de Roche ltée et de 243,84\$ de CCM architectes pour un montant total de 67 928,70 \$, taxes en sus, conditionnellement à la réception des quittances finales de la sous-traitance.

QUE ce montant soit pris dans le poste budgétaire 23-08021-711 payé à même le règlement 297-00-2010-E.

Période de questions

Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.

SM-159-05-11

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

EN CONSÉQUENCE;

**SUR LA PROPOSITION DE monsieur Marc Dufresne
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

QUE la séance soit levée à 20h55.

Je, (maire ou président de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le directeur général / greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

Guy Denis, maire

Maryon Leclerc, dir.gén./greffier-trés.

Guy Denis, maire